

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

Le 08 avril deux mille vingt-cinq à 11 heures le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (Seconde convocation suite à absence de quorum lors de la première réunion).

DELIBERATION N° 09

VALIDATION DU TITULAIRE DU MARCHE /FOURNITURE DE LICENCES SYNACOR POUR LA SOLUTION DE MESSAGERIE ZIMBRA

Présents :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Magali VALIORGUE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Virginie CLAVE, Céline FOURNIER, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 02 avril 2025

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 8

Votants/Pour : 8

Abstention : 0



La Présidente informe que l'Alpi a publié un marché en procédure adaptée pour la fourniture et le support associé de licences pour la solution de messagerie électronique Zimbra de Synacor, en version professionnels perpétuel.

Le marché a été passée selon la procédure de l'accord-cadre avec un maximum, sur la durée du marché fixé à 195 000 euros HT.

La publicité effectuée sur le BOAMP et DEMAT-AMPA a permis 7 retraits de dossiers et 2 réponses électroniques :

Candidat	Adresse
AXESS ONLINE	8 AVENUE DE LA GARE LE CUBE NUMERIQUE 26300 ALIXAN France
BEEZIM	53 RUE EDMOND GONCOURT 54710 LUDRES France

Des échanges ont été conduits avec les candidats au travers du profil acheteur. Aucune démonstration n'a été organisée avec les candidats.

Conformément au règlement de consultation, le critère unique de sélection était le prix (pondération à 100 %). Ce choix visait à garantir une parfaite comparabilité des offres dans un contexte où les spécifications techniques étaient précisément définies.

Les deux offres reçues ont été jugées conformes aux exigences du cahier des charges. Aucun rejet pour irrégularité, inacceptabilité ou inappropriabilité n'a été nécessaire.

L'analyse comparative des coûts unitaires proposés par les deux candidats a permis d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société AXESS Online dont le montant proposé s'est révélé le plus bas, tout en répondant pleinement aux exigences techniques et fonctionnelles du marché.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu, le support de publicité réglementaire : BOAMP avis n° 25-21172 publié le 24 février 2025 et la publication sur le profil acheteur DEMAT-AMPA,

Vu, le compte rendu d'analyse des offres,



Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De retenir la proposition de l'offre AXESS ONLINE.

Le montant du marché attribué correspond au montant estimé de l'accord-cadre soit 195 0000 euros HT sur la durée maximale fixée à trois (3) ans.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 avril 2025

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :